Bretagne porte de Loire Communauté
Le Steriad – 2 allée de l'Ille - BAIN DE BRETAGNE - 35470

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 035-200070662-20260519-2026_118-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

OBJET : Délégation de service public - Grille tarifaire AQUABAIN

N° 2026-118

L'an deux mille vingt-six

Le 19 mai, à 19 heures 00

Les Membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis à La Bosse de Bretagne, sous la présidence de M. Vincent MINIER.

. les conseillers communautaires
BABIN-TOUBA Ludovic, BERTIN Isabelle, BERTON Jean-Eric, BIORET ALEXANDRE Marie-Anne, BLOUIN Soazic, BOURHIS Isabelle, BRIZARD Philippe, BRULLÉ Christophe, BRUNEAU Dominique, COGREL Chrystèle, DUFRESNE Alexis, GEFFRAY Emmanuel, GICQUEL Mikaël, GOHIER Myriam, GUYOMARD Jean-François, HAMON Jean-Charles, HAMON Joël, HUREL David, JANVIER Norbert, JUGAN David, LE GALL-LE BLEIZ Maud, LERONDEL Pascal, LOUAZEL Véronique, LOUIS Gwénola, MACÉ Christophe, MARCAULT Carine, MARTIN Frédéric, MESLIN Kévin, MINIER Vincent, MOREL Anthony, MORICEAU Marie-Françoise, PAPION Ludovic, PASDELOU Nicolas, PILARD Jean-François, POULAIN Christian, RIO François, ROGER Christine, ROUXEL Nathalie, SEVENO Delphine, SOLLIER Jacqueline, TEILLARD Stéphanie, THERON Ludivine.

. pouvoirs

Mme AUBRY Sophie	à	M. MARTIN Frédéric
Mme GOUR Christèle	à	M. MINIER Vincent
M. HAMEON Philippe	à	Mme THERON Ludivine
Mme MERAULT Charlotte	à	Mme Christine ROGER

DATE DE CONVOCATION : le 11/05/2026

formant la majorité des membres en exercice

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

En exercice	**46**
Présents	**42**
Votants	**46**

Mme SOLLIER Jacqueline a été désignée Secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1411-1 et suivants relatifs à la délégation de service public ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2024-10-22-00002 du 22 octobre 2024 arrêtant les statuts de Bretagne Porte de Loire Communauté ;

Vu la délibération n°2023-9-10 du Conseil communautaire du 23 octobre 2023 portant désignation du délégataire Oiikos dans le cadre de la gestion et l'exploitation du centre aquatique Aquabain ;

Vu le contrat signé avec le délégataire Oiikos (société mère) et la SARL Aquabain (société dédiée) notifié le 14 novembre 2023 pour une début d'exécution effectif au 1er

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 035-200070662-20260519-2026_118-DE

janvier 2024, et notamment son article 37 relatif à l'indexation des compensations et des tarifs ;

Vu l'avis favorable émis par le bureau communautaire réuni en date du 5 mai 2026 ;

Vu la présentation faite par Monsieur BABIN-TOUBA Ludovic, Vice-Président en charge des finances et de la commande publique ;

Considérant que le contrat de délégation de service public prévoit que l'assemblée délibérante est compétente pour décider de l'évolution de la grille tarifaire applicable aux usagers du centre aquatique Aquabain ;

Considérant que cette évolution peut prendre la forme soit d'une indexation annuelle fondée sur l'évolution de différents indices économiques, soit d'un ajustement ciblé de certains tarifs, à la hausse ou à la baisse ;

Considérant que les années 2024 et 2025, il a été décidé de ne pas appliquer de revalorisation tarifaire :
- en 2024, compte tenu de l'ouverture récente de l'équipement,
- en 2025, en raison d'une indexation à la hausse jugée trop faible au regard des coûts induits par la modification de la grille tarifaire,

Considérant que l'indexation applicable pour l'année 2026 fait apparaître une baisse significative du coefficient d'indexation, entraînant une moins-value estimée à 19 000 € sur la sujétion annuelle versée par Bretagne Porte de Loire Communauté au délégataire ;

Considérant que cette baisse s'explique principalement par la diminution des indices énergétiques par rapport à la période de signature du contrat, marquée par un contexte exceptionnel de forte inflation énergétique ;

Considérant que, parallèlement, le délégataire fait face à une hausse réelle de ses charges, notamment liée :
- à la souscription d'un nouveau contrat d'électricité plus onéreux,
- à une masse salariale élevée dans un secteur fortement en tension,

Considérant que l'application stricte de l'indexation 2026 à la baisse aurait pour effet cumulé de diminuer à la fois la sujétion versée par l'EPCI et le chiffre d'affaires du délégataire, créant ainsi un risque de déséquilibre économique du contrat ;

Considérant que s'il appartient au délégataire d'assumer le risque financier inhérent à la délégation de service public, un déséquilibre trop important peut, à terme, nécessiter une compensation par la collectivité ;

Considérant qu'il apparaît, dans ce contexte, peu pertinent d'appliquer une baisse généralisée de la grille tarifaire ;

Considérant qu'il est au contraire opportun d'adopter une stratégie d'ajustement tarifaire progressive, afin :
- d'anticiper d'éventuelles hausses futures résultant d'une indexation plus élevée,
- d'éviter des augmentations brutales,
- de maintenir l'attractivité du centre aquatique,
- et de répartir équitablement l'effort financier entre l'usager, la collectivité et le délégataire,

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 035-200070662-20260519-2026_118-DE

Considérant que le délégataire a proposé, en concertation avec la communauté de communes, un ajustement ciblé et limité portant exclusivement sur deux abonnements à forte traction commerciale, sans modification des autres tarifs ;

Considérant que ces ajustements restent compatibles avec une forte attractivité économique pour les usagers réguliers ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE l'évolution tarifaire du centre aquatique Aquabain à compter du 1er juillet 2026
- FIXE les nouveaux tarifs applicables comme suit :
    - MY PASS Piscine : 22 € (au lieu de 20 €),
    - MY PASS Activités : 38 € (au lieu de 35 €).
- PRECISE qu'aucune autre modification de la grille tarifaire n'est appliquée pour l'année 2026
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document et à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme, Le Président,
Vincent MINIER

VINCENT MINIER PRÉSIDENT
BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE
LE STERIAD - PA CHATEAU GAILLARD
2,Allée de L'Ille
35470 BAIN DE BRETAGNE